Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-140-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMANDE PIBLIQUE ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

Approbation et autorisation de signature de la convention de mandat n°2025/35 pour les diagnostics et les travaux de démolition et de dépollution de la friche Chanoine

Rapporteur : Frédéric GIROUX

N°BC2025-140

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	0
Votants	20
Secrétaire de séance : **Nathalie MILWARD**	

L'an 2025, le 8 septembre à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Pascal LEPETIT (OULINS), Talal ABDELKADER (DREUX), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE).

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-140-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Il a été exposé,

Le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a connu d'importantes mutations industrielles, dont les friches sont les stigmates visibles dans le paysage. L'enjeu, dans ce contexte économique difficile, est d'accompagner cette reconversion et mutation industrielle profonde en proposant une politique publique sur mesure. Ainsi, la résorption des friches industrielles a été déclarée d'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération du Drouais en 2006 puis reprise par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux lors de sa création en 2013. Elle constitue depuis une priorité d'intervention.
Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est devenue propriétaire de la friche dite « CHANOINE », ancien site KLARIUS le 14 décembre 2022.

Cet ensemble repose sur la parcelle CH667 d'une emprise foncière d'environ 65 098 m² en bordure de nationale 12 et comprend des bâtiments (deux grands entrepôts, un bâtiment industriel, une maison) d'une surface utile totale d'environ 37 300 m².

Le site, situé en proximité directe avec la route nationale 12, dont un tronçon fait partie du projet de l'autoroute A154, constitue une opportunité pour faire du secteur une entrée de ville visible et encore plus attractive, au centre du projet d'extension et de requalification de la zone industrielle.

Le projet de résorption de la friche va ainsi permettre de récupérer du foncier à vocation économique permettant l'implantation de nouvelles entreprises en visibilité directe de la future autoroute.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite confier à un mandataire le pilotage et la conduite des études préalables, des diagnostics, de la conception et du suivi des travaux nécessaires à la démolition et à la dépollution de la friche Chanoine à Dreux.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux études et aux travaux est estimée à 2 450 000 € HT (hors rémunération du mandataire).

Une procédure formalisée a été initiée le 12 mai 2025 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

À l'issue de la consultation trois (3) offres ont été réceptionnées.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 1er septembre 2025 a attribué ce marché à la SAEDEL qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,*
***VU** le code de la commande publique,*
***VU** le 3° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021, tel que modifié par la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services qui relèvent de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***VU** le procès-verbal de la CAO réunie le 1er septembre 2025,*
***VU** le rapport d'analyse des offres,*
***VU** le projet de marché consultable.*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE la conclusion de la convention de mandat n°2025/35 pour les diagnostics et les travaux de démolition et de dépollution de la friche Chanoine, avec la SAEDEL, conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire provisoire d'un montant de 39 600 € HT, soit un

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-140-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

taux de rémunération de 1,62 %, et pour une durée estimative de dix-huit (18) mois et qui prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire et le versement du solde de rémunération au mandataire.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Nathalie MILWARD** **Secrétaire de séance**